MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28/05/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION n° 2025-038

SEANCE DU 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Marie MAURY.

Absents :
Dominique ARNE donne procuration à Marie MAURY
Céline FAGET donne procuration à Régis CINQ-FRAIS
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Monique CHAUSSERIE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Maison Cazaux – convention avec l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ancien Hôtel Cazaux en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier (EPF). Afin de lancer les études ainsi que les demandes de subventions, il explique qu'il est nécessaire de signer la convention de projet avec l'EPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De lancer les études de réhabilitation de la maison Cazaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'établissement public foncier

Fait et délibéré le 05/06/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

MAIRIE DE TOURNAY 65190

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250605-2025-038-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28/05/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION n° 2025-039

SEANCE DU 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Marie MAURY.

Absents :
Dominique ARNE donne procuration à Marie MAURY
Céline FAGET donne procuration à Régis CINQ-FRAIS
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Monique CHAUSSERIE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du cheminement piétons de la RD 20

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux qui seront réalisés prochainement sur la RD20 par la SAUR et à la réfection de la voirie qui sera réalisée en septembre, une consultation de maitrise d'œuvre a été lancée pour l'aménagement du cheminement piétons sur cette rue. Une offre a été présentée par la société ATEI pour un montant de 7.077,00 € HT.
Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par la société ATEI.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De retenir l'offre la société ATEI pour la maitrise d'œuvre pour l'aménagement du cheminement piétons de la RD 20 pour un montant de 7.077 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/06/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

MAIRIE DE TOURNAY 65190

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250605-2025-039-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28/05/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION n° 2025-040

SEANCE DU 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Marie MAURY.

Absents :
Dominique ARNE donne procuration à Marie MAURY
Céline FAGET donne procuration à Régis CINQ-FRAIS
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Monique CHAUSSERIE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Marchés de travaux pour la réhabilitation énergétique de la Gendarmerie – phase 2

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre de la réhabilitation énergétique de la Gendarmerie – phase 2.

L'analyse des offres faite par la maitre d'œuvre permet de proposer au Conseil municipal de retenir les offres suivantes, pour un montant total de 262 264.75 € HT:

Lot 1 : Fermetures extérieures : A.B.P Menuiseries pour 16 581.93 €
Lot 2 : Charpente bois – couverture tuiles- Zinguerie : Entreprise JUAN pour 24 477.54 €
Lot 3: Isolation combles: BATINOV pour 11 957 €
Lot 4 : Isolation thermique par l'extérieur : SARL SOBEBAT pour 128 630.58 €
Lot 5 : Peinture : Sud-Ouest Habitat pour 11 382.84 €
Lot 6 : Electricité : SPIE Building solutions pour 47 697.76 €
Lot 7 : VMC Régulation : PCS Services pour 21 537.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

1. D'attribuer les marchés ci-dessus pour un montant de 262 264.75 € HT
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/06/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

MAIRIE DE TOURNAY 65190

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250605-2025-040-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28/05/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION n° 2025-041

SEANCE DU 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Marie MAURY.

Absents :
Dominique ARNE donne procuration à Marie MAURY
Céline FAGET donne procuration à Régis CINQ-FRAIS
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Monique CHAUSSERIE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Travaux piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont impératifs pour permettre l'ouverture de la piscine municipale à la saison 2025, notamment le remplacement des trois systèmes de filtration.
Plusieurs devis ont été établis et monsieur le Maire propose de retenir le mieux-disant à savoir l'entreprise Bajon Andrès pour un montant de 13 549.28 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De retenir l'offre de Bajon Andrès pour un montant de 13 549.28 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/06/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

MAIRIE DE TOURNAY 65190

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250605-2025-041-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28/05/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION n° 2025-042

SEANCE DU 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Marie MAURY.

Absents :
Dominique ARNE donne procuration à Marie MAURY
Céline FAGET donne procuration à Régis CINQ-FRAIS
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Monique CHAUSSERIE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Plan de circulation – Présentation du chiffrage des solutions d'amélioration du stationnement de la circulation

Monsieur le Maire rappelle les solutions proposées par le bureau d'études Iris Conseil suite aux diagnostics réalisés sur la commune.

Il présente ensuite le chiffrage associé à chaque solution proposée :

Stationnement :
1 – Incitation au covoiturage aux Halles photovoltaïques : 450€ HT
2 – Création de places en arrêt-minute sur la place d'Astarac : 750€ HT
3 – Réorganisation du marché : Non chiffré
4 - Matérialisation de places de stationnement supplémentaires : 3000 – 4000€ HT

Circulation :
5 – Création de zones de circulation apaisée cohérentes (zone 30 / zone de rencontre) : 8000€ HT
6 – Adaptation du plan de circulation : 1200€
7 – Sécuriser et rendre attractif l'utilisation de la marche ou du vélo aux abords des écoles : 5000€ HT pour sécurisation de l'intersection
8 – Création de cheminements sécurisés : Non chiffré
9 – Revoir les marquages au niveau de l'Avenue de Tarbes : Non chiffré

Total des solutions estimées entre 18 400 € et 19 400 € HT

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250605-2025-042-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/06/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250605-2025-042-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28/05/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION n° 2025-044

SEANCE DU 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Marie MAURY.

Absents :
Dominique ARNE donne procuration à Marie MAURY
Céline FAGET donne procuration à Régis CINQ-FRAIS
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Monique CHAUSSERIE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Création emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraine :

- La création de l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe
- La suppression de l'emploi d'origine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Fait et délibéré le 05/06/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

MAIRIE DE TOURNAY 65190

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250605-2025-044-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28/05/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION n° 2025-045

SEANCE DU 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Marie MAURY.

Absents :
Dominique ARNE donne procuration à Marie MAURY
Céline FAGET donne procuration à Régis CINQ-FRAIS
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Monique CHAUSSERIE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire aux membres du conseil qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondants à un accroissement saisonnier d'activité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le maire indique que compte tenu de la période estivale pour la surveillance de la piscine ainsi que pour l'entretien des espaces verts, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de :

- 3 agents contractuels dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1er mai au 31 octobre inclus.
- 1 agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie B, à temps non-complet, à raison de 30h, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- 7 agents en contrat d'engagement éducatif pour couvrir les besoins d'accueil du centre de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250605-2025-045-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2°,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 05/06/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250605-2025-045-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28/05/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION n° 2025-046

SEANCE DU 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Marie MAURY.

Absents :
Dominique ARNE donne procuration à Marie MAURY
Céline FAGET donne procuration à Régis CINQ-FRAIS
Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Monique CHAUSSERIE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Convention de vente et exploitation groupées

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet de commercialisation en vente et exploitation groupée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'exploiter la coupe des parcelles 12-15 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.

- DEMANDE à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des vente en contrat d'approvisionnement).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

Fait et délibéré le 05/06/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

MAIRIE DE TOURNAY 65190

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250617-2025-046-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025